LA FEMME S'EN VA.

XIV

—Mais, direz-vous, M. l'Editeur, tout cela est bien long, est trop long, est long comme un livre, et nous ne voyons pas même que le sujet y soit traité. Quant à la critique du journal, du roman et du théâtre dramatique, si elle est modérée et juste dans une certaine mesure, en quoi est-elle bien nécessaire, et d'autres ne l'ont-ils pas déjà faite?

Oui, sans doute, et avec une plume plus habile que la nôtre, mais pas plus consciencieuse; et nul ne peut nous faire un reproche sérieux quant à la morale, aux intentions droites et aux principes sociaux que nous entendons défendre.

Mais il importait, dans le sujet traité, avant d'arriver aux conclusions du livre, si livre il y a, de parler assez longuement des influences constantes et puissantes qui s'exercent pécuniairement sur l'homme et sur la femme de la civilisation actuelle, c'est-à-dire sur la famille. Car la famille est tout, et le reste; s'il existe dans un agrandissement de patrie et d'humanité, ne saurait être grand et vrai sans la grandeur et la vérité de la famille. Et si ces influences sont nombreuses, de plus d'un ordre et modifiables, comme chacun le sait, n'avions-nous pas le droit tout simplement et sans viser au moralisme, de prendre ou plutôt de choisir celles qui sont d'un ordre intellectuel? Les autres valent-elles la peine qu'on se mette en frais de discussion pour elles et qu'on s'adresse à l'intelligence de l'homme et de la femme? On ne doit pas faire le moindre honneur aux corruptions de la fortune et de l'argent, et si l'argent avilit souvent dans l'usage qu'on en fait, il faut le traiter en objet vil.

Quant à penser et à vouloir prouver que la *Femme s'en va*, ce n'est ni notre pensée ni notre croyance. Nous pensons que la femme d'aujourd'hui, malgré la civilisation que nous n'admirons pas toujours, n'est aucunement déchue ou tombée. Nous la croyons, par plus d'un côté, supérieure à l'homme, et si, pour l'heure, par une imitation qui pourrait être meilleure, peut-être par un sentiment de dignité blessée dans laquelle entre un peu l'esprit de révolte, elle paraît vouloir prendre une direction dangereuse pour son sexe et pour la famille, cela ne veut pas dire que la direction indiquée sera suivie et que la femme ne sera plus ce qu'elle doit être. Car les lois éternelles de son sexe et son admirable rôle social—rôle qui ne doit être ni celui d'une esclave ni celui d'une affranchie sans famille—ne permettent pas et ne permettront jamais qu'il en soit ainsi.

Notre titre ou le titre que nous avons choisi ne peut donc pas nous faire condamner à la peine de mort.

Quant à la littérature du jour—nous ne parlons point de celle des maîtres respectés—avec ses feuilles volantes, ses formes diverses, ses livres d'un moment et ses théories où le paradoxe n'a pas toujours de l'originalité et de l'esprit, si elle exerce certainement une influence fort grande sur nous tous, cette influence, non moins politique que sociale, n'est cependant pas de puissance à transformer les mensonges en vérités, à donner aux erreurs la souveraineté de la justice, à rendre éternellement beau ce qui pourrait bien n'être que laid, à faire que l'art, dévié, détourné de sa voie ou matérialisé, à jamais sans idéal, ne remonte plus, ayant l'aile brisée, l'âme absente et la foi morte, aux sommets de la vérité, de la beauté et de l'exemple. Des éclipses d'un moment, incomplètes du reste, ne sont pas des suppressions. Et qui sait, après tout, si le progrès, dont nous ne saisissons pas toujours bien les opérations et les procédés, c'est-à-dire les mystères, ne se fait point par décomposition, recomposition ou transformation dans un renouvellement supérieur? N'y a-t-il pas des principes et des éléments de vie dans la mort?

Mais ne faisons point de philosophie obscure et rentrons tout simplement dans notre sujet social par la porte du *Droit*, et pour nous retrouver ensemble dans la cité du *Devoir*, où s'accordent et doivent s'accorder la raison et la justice. C'est faciile.

Cette porte du *Droit* est très large à cette heure, et nous ne devons point condamner la Révolution qui en a courageusement ouvert les portes. Sans le droit et sans les droits, l'homme n'est rien, et la responsabilité disparaît. L'esclave n'est pas responsable, et la responsabilité grandit avec la liberté. Ce n'est donc pas le droit qu'il faut condamner, et si la Révolution a souvent eu besoin, dans l'histoire et dans la vie de l'humanité, d'ouvrir violemment la porte qui ne devait pas être fermée à l'homme, puisque c'était la porte de sa maison, nous ne devons accuser, dans le cas de violence et dans le fait d'effraction, que ceux qui voulaient exclusivement garder pour eux la maison et ses clefs. Les privilégiés ne l'ont-ils pas admis; et s'il en est encore, ici ou là, sans un nom ou sous un autre, ne devront-ils pas plus tard se conformer au droit commun et proclamer l'égalité des droits dans toute créature humaine raisonnable? Nous ne croyons pas que la philosophie soit un vain mot, et nous affirmons que le christianisme, dont l'Evangile est l'esprit, n'est pas venu pour rien dans le monde à l'heure de l'esclavage et de la décomposition du vieux monde. Ce christianisme, par exemple, ne serait-il pas le plus grand affirmateur des *droits* humains et divins? Sa Croix est un affranchissement et un salut.

Que le *Droit* soit donc notre croyance et une partie de notre religion. Il n'y a ni crime ni hérésie à dire: *Deus meumque Jus*—à défendre son droit et la liberté de sa conscience, à vouloir que la société dans laquelle nous vivons et devons vivre affirme ces principes et ne les trahisse pas par des lois contraires et criminelles. C'est même là le devoir ou une partie du devoir. Le temps n'est plus et ne doit pas être d'une abdication qui est une déchéance, d'une soumission qui manque de courage ou d'une résignation qui consacre l'injustice au profit des forts contre les victimes. Les plus pacifiques eux-mêmes, ceux qui font de la souffrance personnelle une vertu, n'admettent pas la doctrine du renoncement social dans une société d'hommes sans droits, et s'ils renoncent parfois et personnellement à certains droits précieux, c'est qu'ils poursuivent une pensée superbe dans l'idéal du devoir.

Aussi, comme philosophes, comme penseurs, comme législateurs, comme moralistes et comme chrétiens, gardons nous de nous élever contre le droit, contre ceux qui le cherchent et veulent l'appliquer dans la justice et la raison, contre ceux qui ne peuvent pas reconnaître la perfection d'une civilisation, fût-elle très brillante d'apparence, avec une tête d'or de Nabuchodonosor, quand elle a des droits méconnus, des privilèges que rien ne légitime, des injustices souvent criantes, des misères qui sont une honte sociale, parfois même l'esclavage du plus grand nombre dans la force d'une machine et dans la souveraineté d'une plutocratie qui n'a pas même d'aïeux pour invoquer ses exploits. La féodalité du sol, qui a précédé la féodalité financière, avait encore un cœur d'homme.

Comprenons bien un homme qui revendique les droits légitimes qu'il n'a pas, un peuple qui veut conquérir ceux qui lui manquent, une race d'ilotes qui ne veut pas être sacrifiée aux Spartiates du glaive et qui a la conscience que la classe du sol, de la glèbe et de la charrue, laborieuse et nécessaire, indispensable même, ne doit pas être déshonorée et considérée comme inférieure. Tout cela est juste et naturel, et la justice peut même aller au-delà, sans qu'on puisse raisonnablement parler de désordre moral et de révolution criminelle. Au reste, dans toutes les révolutions, la responsabilité est partagée, et celui qui s'en laverait les mains n'aurait peut-être pas raison.

Comprenons également bien—avant de sortir de ce chapitre sur le *Droit* et sur les *droits*—qu'un penseur, qu'un littérateur, qu'un écrivain, que l'homme du livre ou du journal, que celui qui communique sa pensée par la plume et par l'écrit, avec une conscience qui pourrait peut-être l'élever jusqu'à la dignité du sacerdoce, ne doit jamais trahir le droit, dont il est un véritable représentant, qu'il a plus qu'un autre mission ou devoir de défendre, sans lequel sa pensée serait silencieuse et son verbe muet. S'il ne l'a pas toujours possédé lui-même, s'il lui a fallu le conquérir avec le temps et péniblement, et si même encore il ne le possède partout, car toutes les Constitutions politiques du monde ne ressemblent pas à celle des Etats-Unis, ne sera-t-il pas trois fois coupable en le sacrifiant, en n'en n'ayant qu'un succès secondaire, ou en le compromettant par des exagérations et des folies auxquelles beaucoup de nous malheureusement par un besoin de licence et d'abus qui se manifeste à certaines heures, se livrent plus inconsidérément que sagement? Car il n'y a point paradoxe à dire qu'un droit méconnu et auquel on résiste est plus fort, étant près du triomphe et de l'application, qu'un droit désconsidéré, devenu douteux par manque de règle et de mesure, et qui n'a pas son équilibre ou sa sanction dans un devoir correspondant.

Mais comprenons-nous toujours cela, et les écrivains, les auteurs, les littérateurs, les hommes du livre, du journal, du théâtre, de tout ce qui se dit, s'écrit et se propage, ne l'oublient-ils jamais?

XV

Mais notre siècle du *Droit* et des *droits*, M. l'Editeur, est certainement celui de *tous les droits*.

Et c'est là justement qu'il convient de se comprendre et de s'entendre.

Car le droit personnel qui contrarierait celui des autres, la diminuerait ou le supprimerait, cesserait d'être un droit et exigerait un autre nom. Nous n'aurions aucunement à la respecter comme un dogme, et c'est de lui qu'on pourrait dire avec la jurisprudence romaine: *Summum jus, summa injuria.*

Le *Droit*, du reste, comme code supérieur de raison, de justice et de morale, s'appuie sur des principes essentiels et vrais. Son véritable nom est *règle*. Comme il s'adresse à l'homme et aux hommes, et que les hommes ne vivent pas dans l'isolement et ne peuvent point vivre dans le désordre, son domaine est tout à la fois politique, civil, social et religieux. Dans quoi et sur quoi ne trouvez-vous pas le Droit, et pouvez-vous l'isoler des choses de la vie et de la société? S'il cessait d'être, même dans les conditions fausses où nous le plaçons souvent, car nous n'en avons pas toujours la perception juste et la conscience parfaite, que nous resterait-il, comme loi et comme règle, pour être une famille, une société et une humanité?

Le *Droit* n'est donc pas plus douteux que la nature, que la vie et que l'ordre.

Et c'est lui, de par l'autorité de sa raison,—dites révélation, si vous voulez, puisque toute vérité est une révélation—qui reconnaît, sanctionne et régularise les *droits* qui viennent de lui et dont il est comme le principe supérieur. Aussi, dans cette œuvre ou cette fonction de révélateur, de distributeur et de consérateur, se garde-t-il et doit se garder d'omettre, de négliger ou de repousser, sous un prétexte qui serait de la mauvaise foi, les *droits* vrais, sensés, raisonnables, justes et nécessaires dont la privation serait un désordre ou une iniquité. Et nous connaissons à cette heure suffisamment ces droits nécessaires pour que nul homme sage puisse s'élever en faux contre eux, et toute législation qui leur fermerait maintenant sa porte, avec un refus ou un *non possumus* que la sagesse ne justifierait pas, n'appartiendrait pas à une civilisation vraie.

Mais que dire des droits douteux, incertains, faux, absurdes, inutiles, dangereux, de caprice, de fantaisie, de folie, sans morale et sans moralité, qui déplacent tout, qui confondent tout, qui suppriment ce qui gêne, qui revendiquent ce qui plaît, qui donnent aux uns pour retirer aux autres, qui ne veulent être ni diminués ni réglés, qui ne tiennent compte ni du temps, ni de l'âge, ni du sexe, ni de la nature elle même, et qui pourraient bien être l'absence de toute liberté, de toute justice et de tout ordre social?—Sont-ce là des droits?

Et nous devons bien avouer que notre société actuelle, un peu folle et certainement malade, en état de civilisation qui a des tendances à la décomposition, réclame aujourd'hui tous les droits les plus étranges, les plus singuliers, les plus bizarres et les moins naturels du monde. Marcher à quatre pattes lui semble être une nouveauté qui aurait son prix, bien que l'homme ait déjà passé par là, aux temps des glands. Marcher la tête en bas et les jambes en l'air est également un droit. Il faut changer l'homme et il faut changer la femme. Il y a trop de règles qui gênent, trop de lois qui contrarient, trop de coutumes encore qui asservissent. Le *Droit* prétendu respectable, dont on fait une mesure de justice, gênant pour les privilégiés eux-mêmes, bien qu'ils le déterminent le plus souvent et qu'ils trouvent le moyen de l'éluder ou de passer par dessus, est bien plus un mensonge qu'une vérité. Quant à la *morale*, c'est un grand mot vide de sens auquel on a tort d'attacher l'importance que certains y attachent ou feignent d'y attacher et le mot *mos-moris* signifie tout simplement *habitude*.

Rabelais, en son temps le fondateur de l'abbaye de Thélème, avait écrit en lettres d'or sur la porte de cette fameuse abbaye: *Fais que vouldras!*

Heureusement, au nom du *Droit* lui-même, que l'on ne peut pas faire tout ce que l'on veut. Car le monde, à ce prix, irait de singulière façon. On en verrait de bien belles, et ce qu'on voit d'étrange à cette heure ne serait absolument rien à côté des choses admirables du tout vouloir et du tout pouvoir humain.

En effet, soit dit en forme de canserie, puisque nous causons présentement pour arriver sans trop de peine à la fin de ce chapitre sur le *Droit* et sur les *droits*, si la *volonté* est une des plus glorieuses facultés de l'homme, sinon la plus glorieuse, puisqu'elle atteste sa liberté, il faut pourtant admettre que cette volonté, bien que précédée d'un raisonnement probable, autorise plus d'une glose et plus d'une discussion sur son compte. Avec une discussion sur ce mot, ce mot que l'enfant balbutie, que l'homme prononce avec autorité et que la femme elle-même ne dédaigne pas et fait triompher sans bruit, on remplirait cinq cents colonnes de l'*Abeille*. Mais les discussions, d'ordinaire, sont aussi sottes que les discuteurs et les discoureurs. N'en parlons donc qu'incidemment et pour les besoins de notre sujet.

Mais il faut bien avouer que la *volonté*, avec son caractère individuel, ne prouve pas absolument que mon voisin doive être toujours et dans tout d'accord avec moi; et nos deux volontés, qui manifestent deux pensées et deux désirs, sont très volontiers opposées, contraires, en lutte et en guerre. Si nous nous disputons, si nous cherchons à nous tromper, et si nous nous trompons mutuellement, c'est qu'une honnête harmonie n'existe pas précisément entre nous et nos volontés. Et les guerres de peuple contre peuple et de nation contre nation, au nom de ceci ou au nom de cela, quelquefois sous un prétexte de justice, mais qui remontent presque aux premiers temps, aux temps de la clef et de l'acropole, ne disent-elles pas beaucoup trop que les hommes semblent avoir été créés pour se manger entre eux? Ne serait-on même parfois tenter de croire, en les voyant penser et agir, que leurs volontés ne se rencontrent et ne s'accordent entre elles que pour faire le mal? Car lorsqu'ils réunissent et groupent ensemble, pour une action commune, un grand nombre de volontés et d'individus, sous un chef d'une intelligence ferme et d'une volonté supérieure, ce n'est pas nécessairement pour chanter les louanges du Seigneur. *Homo homini lupus*—"L'homme est un loup pour l'homme," et le christianisme aura bien de la peine à en faire quelque chose de bon.

Singulier homme, en effet, avec sa singulière volonté!

Si sa volonté est en plus haute faculté, le caractère de sa force et l'attribut de sa puissance, comme on se plaît à le dire, ne savons-nous pas que chez cet homme, une unité pourtant, il y a très souvent, pour ne pas dire toujours, des volontés qui ne se dégagent pas et ne s'affirment point, des volontés qui avancent et qui reculent, des volontés qui se contrarient et se combattent, comme aussi des volontés de Picard qui le "veulent bien mais ne le peuvent pas"? Même on n'insistant pas sur l'entêtement, ne doit-on pas croire que la femme a plus de volonté que l'homme? *Sic volo*.... disait la femme de Juvénal.

Après tout, comment pourrait-il en être autrement? Cet être splendide et glorieux qui s'est posé sur la tête, dans un moment de commandement et de suprême volonté, la magnifique couronne de roi des animaux et de roi de la Création, qui ne sait pas trop d'où il vient, qui ne vit que quelques jours ou quelques heures, et qui ignore à peu près où il ira, bien qu'il affirme parfois le contraire, ne se connaît pas lui-même. Il ne voit guère clair en lui. Il est un mystère au milieu d'autres mystères. Il s'explique fort obscurément dans ses contradictions. Son intelligence est limitée, sa raison est insuffisante, et en science, qui lui permet peu d'affirmations, même quand il est docteur en droit quelconque, ne l'éclaire pas dans un rayon bien vaste et contre toute chute dangereuse et douloureuse. Car l'homme se connaît vraiment peu lui-même, et quand nous nous vantons plus ou moins, tous tant que nous sommes, de savoir ce que nous voulons et de vouloir ce que nous devons, nous parlons alors avec plus de présomption et de confiance que de modestie et de certitude. Et si, en matière de *Droit* et de *droits*, envisageant le Droit comme règle et les droits comme garanties, nous n'avions pas, comme conscience et comme lumière, le *Devoir* et les *devoirs* pour nous éclairer et nous diriger à peu près convenablement dans la vie et dans les complications si nombreuses de la société politique, civile, sociale et morale, que serions-nous et que voudrions nous?

Si le *Droit* existe, c'est par l'affirmation et la consécration du *Devoir*.

J. GENTIL.

Mme Z...., qui n'a pas encore atteint la quarantaine, est une personne fort coquette.

—Votre fille approche de ses vingt ans, lui disait-on l'autre jour, elle est charmante, et les prétendants ne doivent pas lui manquer.

—Y pensez-vous? répondit Mme Z....; je suis trop jeune pour la marier!

MODES PARISIENNES.

VETEMENTS EN FOURRURE POUR LES JOURS LES PLUS FROIDS.

Le costume à gauche comprend une robe en drap brun, et un paletot et un béret en fourrure.

Le sujet du centre porte une superbe manto en grosse faille doublée de soie brochée et garnie d'une large bande de martre zibeline. La pèlerine et le col sont également en martre zibeline.

Le costume de droite consiste en un robe en drap lutrant, vert-olive et une pèlerine-militaire en fourrure avec col et revers en martre-zibeline. Le chapeau turban est aussi en fourrure.

Chronique de l'élégance.

Que de fourrures! Voilà bien le moment de se faire des rentes en élevant des lapins, car on sait que ce rongeur domestique apporte un appoint considérable au commerce des pelleteries. Il y a des lapins à poil ras et des lapins à poils longs, les uns se transforment en loutre, en castor, les autres en akunga, chinchilla, imitation de martres et autres fourrures très appréciées. Les peaux se coupent, se préparent, se teignent se frisent selon les besoins et il faut bien s'y connaître pour ne pas se laisser prendre aux trucs de messieurs les fourreurs. Le beau lapin blanc, bien blanc, ne ressemble-t-il pas à l'hermine? Et on en fait une consommation de ces doublures blanches en ce moment.... Pas un beau manteau qui ne soit doublé d'hermine et rien de plus riche et de plus seyant. Figurez-vous une sortie d'Opéra en velours vert miroitant brodé de jais fin, doublé de cette belle fourrure de neige et rendez-vous compte de la grâce du buste d'une jolie femme émergeant dudit manteau, dans une loge savamment éclairée! Que dites-vous aussi des collets pour visite avec empiècement blanc en mongolie et collet d'astrakan ou de castor? Si ce n'est pas très joli c'est au moins étrange et nouveau. On mélange beaucoup le castor et la mongolie et on ne peut croire ce qu'on emploie de cette dernière fourrure. Les autres mélanges sont aussi très en faveur et c'est le moment d'en profiter, puisqu'on peut à l'aide de cette mode nouvelle réunir plusieurs fourrures, qu'on n'aurait jamais songé à assembler autrefois.

Pour les jeunes filles et les jeunes femmes on fait de charmantes petites cravates, terminées par une ou plusieurs queues, se boutonnant par des têtes naturalisées du plus gracieux effet. Puis, on voit aussi beaucoup de cols à godets profonds et beaucoup d'étoles très longues, toujours avec bouquets de queues aux extrémités. Ces étoles, en fourrure de deux sortes, doublées d'hermine ou de soie claire, se portent sur les robes sous une grande manto qu'on laisse dans les antichambres. De cette façon on ne garde que l'étole pendant les visites. Voici les fourrures qui peuvent se porter ensemble sans que l'œil peu habitué à ces mélanges, en soit par trop étonné: Loutre et mongolie noire en garniture. Castor-loutre et renard. Castor clair et akunga. Martre et astrakan. Zibeline et hermine. Caracul et mongolie. Renard de Hongrie et loutre. Mongolie blanche et chinchilla. Chinchilla et astrakan. On assortit le manchon à ces garnitures. En fourrure rare il va tout seul que les collets sont d'un prix extrêmement élevé, mais en fourrure de fantaisie, comme le caracul et la chèvre de Mongolie, on trouve de jolies pièces dans des prix très abordables.

Les tissus se ressentent de la faveur accordée aux fourrures, ils sont bouclés et poilus comme des peaux de jeunes chiens, noirs sur des fonds de couleurs qui forment une sorte de transparent. Un certain velours de laine, formant fleurs et côtes, sur un fond de popeline de soie, fait bon effet, employé en robes. Pour complets et robes à porter constamment, le drap d'Ecosse, assez rude et très solide, nous paraît réunir toutes les qualités.

Pour robes princesses habillées, le velours ras, léger en toutes teintes est fort apprécié, ainsi que pour les blouses de théâtre avec lesquelles on met différentes jupes. Une belle blouse de velours bleu turquoise avec large pli devant, retenu par trois beaux boutons de strass, est toujours un joli corsage de théâtre.

Les deux nuances préférées sont le vert et le mordoré, le mordoré se porte peut-être plus encore que le vert, car on le retrouve dans tous les mélanges de soieries et de lainage. Comme tissu employé spécialement pour grandes mantes nous devons parler d'un nouveau crépon boursouflé, qui forme une sorte de capiton de couleur, entre des ramages noirs, imitant une passementerie.

NOEL.

Le ciel est noir, la terre est blanche.
Cloches, carillonnez gaiment!
Jésus est né; la Vierge penche
Sur lui son visage charmant.

Pas de courtines festonnées,
Pour préserver l'enfant du froid;
Rien que des toiles d'araignées
Qui pendent des poutres du toit.

Il tremble sur la paille fraîche,
Ce cher petit enfant Jésus,
Et pour l'échauffer dans sa crèche,
L'âne et le bœuf soufflent dessus.

La neige au chaume pend ses franges;
Mais sur le toit s'ouvre le ciel,
Et, tout en blanc, le chœur des anges
Chante aux bergers: "Noël! Noël!"

THÉOPHILE GAUTIER.

Wm. G. Coyle & Chas. G. Coyle.

W. G. COYLE & CO.,

CHARBON. COKE.

Pittsburg, Anthracite, Alabama,

Charbon et Coke de Gaz et Combustible.

Chas. G. Coyle chalands pour plusieurs années.

BUREAUX:

Nouveau No 323 rue Carondelet,
Ancien No 47, coin Union.

30oct—

Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans. — Nouvelle-Orléans, 17 décembre 1895.—A une élection par les actionnaires de cette Banque tenue le 16 courant, les messieurs suivants ont été unanimement élus directeurs pour servir durant l'année suivante:

NUMA LANDRY, R. FROTSCHER,
FRANK BAMKER, CHAS. POZZI,
GEORGE LEGER, B. KOEN,
A. H. STEWERD.

A une réunion du Bureau des Directeurs tenue ce jour, Numa Landry, Esq., a été unanimement réélu président et J. A. Dallaire, caissier.

18 déc—5f.

Banque Nationale Huguelle—Nouvelle-Orléans, 14 décembre 1895.—L'élection annuelle des directeurs de cette banque pour servir pendant l'année suivante sera tenue à la maison de banque le mardi 14 janvier 1896, de midi à 2 heures P. M.

JAS J. TARLETON,
Caissier.

17 déc au 4 jan

A LOUER A BAIL.

L'Habitation Sucrière connue sous le nom de "Olivier Plantation," située dans la paroisse St-Bernard, Lne, sur le chemin de fer New Orleans & Northern R. R., 20 milles de cette ville. Le tout en parfait ordre avec 200 arpents déjà plantés. Pour plus amples informations s'adresser au bureau de l'Assurance des Marchands, No 623, rue du Canal, N. O., La.

20 déc—1 sem

OUVERT LES APRÈS-MIDI

S. J. Shwartz & Co.

Encoignure des rues Canal et Dauphine.

PENDANT DEUX JOURS DE PLUS

jusqu'à la Noel.—Nous prétendons satisfaire les plus difficiles pendant ces dix jours comme ils ne l'ont jamais été auparavant. Voici un grand assortiment de marchandises que nous vous offrons, choisies de toutes les parties du monde à des prix d'un

Bon Marché Extraordinaire.

Manteaux à moitié prix.

Manteaux pour Dames en soie de choix, dentelles et drap. Pour clore ce genre d'articles nous vous les offrons aux prix réduits suivants—

Manteaux de $60.00 pour $25 00.
Manteaux de $40.00 pour $20.00.
Manteaux de $20.00 pour $10.00.
Manteaux de $10.00 pour $5.00.

De jolis objets pour la Noël.

Notre exposition de nouveautés en argent égale celle des joailliers comme assortiment et grandeur à moitié de leur prix. Pendant ces deux jours toutes ces nouveautés seront vendus à raison de ces prix très réduits.

Nous offrons à 48 sous des objets pour lesquels les joailliers demandent $1.25.

Nous offrons également des objets à 98 sous pour lesquels les joailliers demandent $2 25.

Mouchoirs pour les Fêtes.

Aucun détaillant n'a jamais osé offrir un aussi immense stock en tous genres, comme le nôtre à de semblables prix. Voyez vous même.

Mouchoirs pour Demoiselles et Dames ourlés et bordés en couleur à 20 sous.
Mouchoirs festonnés et brodés pour Dames valant 25 sous à 10 sous.
Mouchoirs ourlés pour hommes avec initiales valant 50 sous à 25 sous.
Mouchoirs pour Dames de pur fil avec petites initiales suisse brodées à 30 sous.
Mouchoirs en vrai dentelle Duchesse et point d'Alençon à $3 50.

Parapluies cadeaux utiles—

Notre exposition de parapluies vaut la peine d'être examiné. Le plus grand et le plus varié assortiment que l'on puisse trouver au sud de New York. Ils seront vendus comme suit pendant deux jours.

Parapluies valant $1 50 et $2 00 à 50 sous.
Parapluies valant $2 25 et $3 00 à 98 sous.
Parapluies valant $3 25 et $5 50 à $1 48.
Les plus beaux parapluies valant de $10 00 à $13 00 pour $5 00.

☞ Notre établissement sera ouvert lundi et mardi soirs jusqu'à 9 heures.

JOUETS POUPEES

-:-La plus Grande Variété de Jouets-:-

.....EN VILLE.....

Poupée Tête et Membres en Biscuits —:-:-.— A Bon Marché

Joli Assortiment de Poupées Habillées.

WAGONS—DE—POLICE—|—VELOCIPÈDES

—POMPES D'ECHELLES ET À CROCHETS—

Pour Incendies.

VOITURES DE POUPÉES

Ornements pour Arbres de Noel.

—|M|E|N|A|G|E|S|—|D|E|—|P|O|U|P|E|E|S|—

SAVONS ET PARFUMERIES.

—CHEZ—

F. G. Hornberger,

No 818 Rue Royale

22 déc—1f

—Doucement, disait Loiseau, doucement, Collivet. N'y a pas moyen de causer avec vous en camarades, donc?

Collivet promena sur ceux qui étaient là un regard ensanglanté et ne répondit rien.

Le chef était allé vers la table. Il prit le papier, le lut, le plia.

—Ce n'est pas signé, dit-il, mais peu importe. De la portière, nous avons tout entendu.... L'affaire sera très simple.... Et je connais un tas de braves gens qui vont être bien joyeux.... En route, Collivet.

Il fallut le soulever et le pousser en avant.

Le misérable était anéanti.

Le chef de la sûreté salua Marinette.

—Et c'est à vous, madame, que ces braves gens devront leur bonheur, à vous seule.... à votre sang-froid.... à vosre dévouement, car vous hasardiez votre vie.... avec cet homme....

Elle ne répondit rien.

Mais quand tout ce monde fut parti et qu'elle se trouva seule, elle murmura:

—J'ai vengé Suzanne!

Puis elle éclata en sanglots.

XV

Collivet sous les verrous.

Par conséquent, Haudecœur pouvait prétendre, non pas à la réhabilitation proprement dite, mais ce qui valait beaucoup mieux, à la révision de son procès.

La révision de son procès pouvait,—cela était même certain,—porter l'annulation pure et simple de sa condamnation.

La réhabilitation, qui existe dans notre Code d'instruction criminelle depuis 1808, a été modifiée par les lois de 1852 et du 14 août 1885.

Cette dernière loi a surtout modifié les formes de la réhabilitation.

Elle a peu touché aux conditions et aux effets.

Les conditions, pour la réhabilitation sont les suivantes:

1. Le condamné doit avoir subi sa peine ou obtenu des lettres de grâce.

2. Il doit avoir subi un stage de repentir de cinq ans (en matière criminelle) pendant lequel sa conduite aura été honorable.

3. Il doit avoir résidé, depuis cinq ans, dans le même arrondissement, et depuis deux ans dans la même commune.

4. Il doit justifier des amendes, dommages intérêts et frais auxquels il aura été condamné à raison de son crime.

Avant la loi de 1885, la réhabilitation était un acte d'administration et de souveraineté dans lequel la justice n'intervenait que pour donner un avis.

Aujourd'hui ce caractère est absolument changé.

La réhabilitation étant un droit et non une faveur, l'intervention gracieuse de l'administration a été supprimée et la justice a été investie d'un pouvoir propre.

Elle ne donne donc plus des avis, elle rend des arrêts.

Les effets sont les suivants:

La réhabilitation n'a pas d'effet rétroactif.

Elle n'efface pas le passé.

Elle n'a d'influence que sur l'avenir.

Après le stage de cinq ans, on a toute sa vie pour obtenir sa réhabilitation.

On voit que la réhabilitation, obtenue même avec ses plus grands avantages, n'était pas une mesure propre à rendre justice à l'innocence de Haudecœur.

Il lui fallait la révision de son procès.

La révision régie par le code, a été modifiée par la loi de 1867, qui a étendu les dispositions du code aux condamnés correctionnels et aux condamnés décédés.

Pour qu'il y ait lieu à demande en révision, il faut:

1. Qu'après une condamnation pour homicide, des pièces soient présentées, propres à faire naître de suffisants indices sur l'existence de la prétendue victime de l'homicide.

2. Qu'après une condamnation pour crime ou délit, *un nouveau jugement condamne un autre individu pour le même fait.*

3. Qu'un des témoins ait été, après la condamnation, condamné lui-même pour faux témoignage contre le prévenu.

Haudecœur, on le comprend, était en droit de réclamer le bénéfice de l'article 2 que nous venons de citer, de faire passer Collivet en cour d'assises, d'obtenir ainsi un arrêt contre l'ancien employé.

Et il sortait de la cour d'assises, ayant reconquis pleinement son honneur, rien ne restant plus à cette heure de réhabilitation et de justice suprême de la souillure du passé.

Le droit de demander la révision appartient:

1. Au ministre de la justice.
2. Au condamné.
3. Après sa mort, à ses enfants, à ses conjoints, à ses légataires, à ceux même auxquels il en aurait donné la mission expresse.

La chambre criminelle de la Cour de cassation doit être saisie par le procureur général.

Dans le premier des cas de révision que nous venons de citer, il n'y a pas de délai fatal

Dans les deux autres cas, la demande doit être introduite dans les deux ans après le jugement inconciliable ou après la condamnation du faux témoin.

Ce délai de deux ans ne devait pas courir de la condamnation de Haudecœur,—ce qui eût rendu impossible pour lui toute demande de révision,—puisque sa condamnation remontait à quatre années déjà,—mais devait courir de la condamnation de Collivet.

Haudecœur avait appris l'arrestation de Collivet par M. Jean Demarr.

Jean Demarr avait lui-même été averti par le chef de la police de sûreté; une heure après la scène de la rue Lord-Byron que nous avons racontée, une dépêche à l'adresse de l'avocat partait de la Préfecture.

En même temps Loiseau prenait le train à la gare Saint-Lazare.

Le soir il arrivait à la Rivandière.

Il faisait nuit depuis longtemps; la campagne dormait; une lumière qui filtrait sous la porte, dans le corps d'habitation, indiquait seulement que tout le monde n'était pas couché.

Loiseau s'approcha doucement.

Il regarda par une des jointures mal assujetties et il vit le père Morellet qui écrivait sur un registre, faisant ses comptes, sans doute, pendant qu'auprès de lui Haudecœur tranquillé fumait sa pipe et lisait son journal.

Il frappa.

Les deux hommes relevèrent la tête, et il y eut sur le visage à tous deux, en se regardant, une inquiétude.

Morellet jeta sa plume, Haudecœur quitta son journal.

—Qui est là! fit le fermier.

Loiseau ne répondit pas. En entendant son nom, Haudecœur, pris de panique, allait fuir peut-être, se jeter dans la forêt, et alors comment le retrouver?

Il fallait empêcher cela.

Il frappa de nouveau.

Morellet se dirigea vers la porte, mais dit à l'évadé:

—Tenez-vous par prudence près de la fenêtre qui donne sur le potager. Au moindre danger, partez.... ouvrez la fenêtre.... Bon, avez-vous de l'argent sur vous?

—Oui.... assez pour quelques jours.

Morellet alla ouvrir.

Avant d'entrer, debout sur le seuil, Loiseau comprit d'un coup d'œil les précautions prises.

Et il vit bien que Haudecœur le reconnaissait.

Il se [illegible]

—N'ayez pas peur.... je viens en ami.... Arrêtez!!

Mais l'évadé avait déjà franchi la fenêtre et courait par les ténèbres, vers la forêt.

Loiseau se mit à jurer.

Ce qu'il craignait venait d'arriver.

Sans perdre une seconde, il s'élança à la poursuite du forçat, dont il entendait dans les champs voisins, la fuite précipitée.

—Arrêtez, Haudecœur! Arrêtez, malheureux!.... Vous êtes sauvé.... je venais vous l'apprendre.... Je vous en donne ma parole!!

Haudecœur ne l'entendait-il pas?

Toujours est-il que sa course ne se ralentissait guère, et comme il connaissait le terrain, il évitait tous les obstacles.

Sans aucun doute il eût échappé à Loiseau si le hasard ne l'avait fait trébucher contre une herse laissée là, dans les dents de laquelle ses pieds s'embarrassèrent.

Il tomba si malheureusement que sa tête porta contre le rebord de la herse cerclé d'un anneau de fer.

Il en fut tout étourdi et resta sans mouvement.

Loiseau, essouffié, hors d'haleine, le découvrit là, quelques secondes après.

Mais Haudecœur reprenait connaissance.

Une violente douleur au front, c'était tout.

En voyant Loiseau près de lui, il voulut se relever.

[illegible]

se mit à rire.

—Ah! non, vous savez, j'en ai assez; tenez-vous tranquille.... sapristi, je n'ai pas des jambes de cerf, moi! Vous êtes donc sourd?.... Je vous crie depuis cinq minutes que je ne viens pas vous arrêter....

Il se tut. Il souffla.

—Ah! ça va mieux....

Haudecœur, très calme, très décidé, lui dit:

—Ecoutez, monsieur, moi je ne veux pas retourner en prison. Par conséquent, je vais vous planter là.... si vous faites mine de vouloir me passer le cabriolet.

—On ne vous le passera pas, le cabriolet, et pourtant, bien que je ne sois pas venu pour vous arrêter, il va falloir que vous y retourniez, en prison, mon brave Haudecœur!

—Jamais!

—Je parie que si.

—Jamais!....

—Je parie un litre à boire à Rolleboise, que vous retournerez en prison, et tout seul encore, et de votre propre volonté....

Cette fois, Haudecœur se tut.

L'assurance de Loiseau lui enlevait sa première inquiétude.

—Parlez, monsieur Loiseau, parlez....

—Je ne suis venu que pour ça.... mais vous avez une manière d'entrer en conversation, vous en filant comme un lièvre à cinq cents mètres....

—Vous m'apportez donc une bonne nouvelle?

—Collivet est arrêté.

—Et il a avoué son crime?

—Il a avoué.

—Mon Dieu! mon Dieu!

Et son émotion fut si grande que Haudecœur fut pris d'un tremblement violent.

—Voyons, calmez-vous!..... calmez-vous.... Commencez-vous à comprendre, maintenant, pourquoi je vous dis que nous allons avoir besoin de vous en prison?.... Pour que votre procès soit revisé, il faut que vous soyez jugé de nouveau, et pour que Collivet soit condamné il faut que votre innocence éclate. Il faut que vous soyez là.... Donc.... je suis venu vous chercher, en camarade.... et vous recevez drôlement vos amis, Haudecœur....

—Monsieur Loiseau, je suis heureux, bien heureux!

—Tant mieux.... Et maintenant, Haudecœur, dit Loiseau en riant, au nom de la loi, je vous arrête!.... Allez prendre congé du père Morellet.

XVI

Le lendemain, à Paris, Haudecœur se constituait prisonnier.

Il fut envoyé à la Conciergerie où on lui donna une chambre particulière.

On ne le considéra point comme un prévenu ordinaire.

Car déjà le bruit de cette affaire avait transpiré: on savait par quelques indiscrétions [illegible] de la Préfecture, que le vé[illegible] coupable était sous les [illegible] qu'il avait fait des aveux; l'emprisonnement de Haudecœur n'était donc qu'une simple formalité administrative.

(A [illegible])